

Date de dépôt: 14 août 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier la pétition relative à la circulation dans le village de Saconnex-d'Arve Dessous et sur la route de Saconnex-d'Arve jusqu'à la distillerie, commune de Plan-les-Ouates

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Pierre Ducrest, la commission a examiné la pétition dans ses séances des 28 mars et 4 avril 2006.

Les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Caroline Martinuzzi.

Les travaux de la commission ont conduit à entendre dans un premier temps M. Yves Delacretaz, directeur de l'Office cantonal de la mobilité (OCM) du Département du territoire (DT), et M. Steve Auberson, de la division des routes du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Dans un deuxième temps, la commission a entendu les auteurs de la pétition, M. et M^{me} David et Marianne Logean, habitant au 104, route de Saconnex-d'Arve, et M. Pavotchelo, signataire de la pétition.

L'objet de la pétition est une demande d'agir face à la dangerosité pour les piétons du secteur de la route de Saconnex-d'Arve entre Saconnex-d'Arve Dessous et Saconnex-d'Arve Dessus dans un contexte d'une augmentation constante du trafic pendulaire. Deux sous-secteurs avec des problèmes spécifiques se distinguent :

1. Saconnex-d'Arve Dessous : manque de trottoir, de passage pour piétons, vitesse excessive du trafic motorisé, manque de visibilité ;
2. Route de Saconnex-d'Arve entre les hameaux Dessous et Dessus : vitesse excessive du trafic motorisé, notamment à proximité d'une école.

Comme le mentionne la pétition, la démarche des pétitionnaires débute en 1998 déjà, d'abord par courriers au département, puis auprès de la commune et au Grand Conseil en septembre 2005. La commune a répondu ne pouvoir agir sur une route cantonale, tandis que le département accusait réception des courriers des pétitionnaires.

Avant de se prononcer sur le fond de la pétition, les questions et remarques des commissaires démontrent qu'ils trouvent anormal du fonctionnement des institutions pareille lenteur pour donner réponse, qu'elle soit positive ou négative. Ce constat est récurrent et confirme la nécessité de revoir, et probablement simplifier le processus menant à la réponse aux demandes des citoyens.

D'autre part, si l'aménagement des routes cantonales est du ressort du canton, par le fait que la commune est concernée en tout premier lieu, ne serait-ce que par les nuisances du trafic pendulaire, il semblerait judicieux qu'elle étudie et propose les solutions propices à la sécurité en général et celles des riverains en particulier. A noter que, depuis plusieurs années, notamment depuis 1998, propositions et motions demandant des études de circulation et des mesures de restriction du trafic ont été votées par le Conseil municipal à l'adresse de l'exécutif.

Dans la discussion qui s'engage, il est relevé que la route de Saconnex-d'Arve est une route du réseau secondaire. Au centre du hameau de Saconnex-d'Arve, la priorité est interrompue par un « stop » au détriment de la priorité de la route du Camp, une route du réseau de quartier. Cette incohérence devra être corrigée soit en inversant les priorités, soit en modifiant le statut d'une des deux routes ou des deux.

Outre les propositions des pétitionnaires, il pourrait être installé un feu de circulation régulé en fonction de la vitesse du trafic, c'est-à-dire un feu qui passe au rouge si la vitesse du véhicule est supérieure à celle autorisée. Un système similaire à proximité de l'école des Serves sur la route de Saconnex-d'Arve donne un excellent résultat.

La commission évoque les différentes solutions, trottoirs : îlot, giratoire, passage pour piétons. Le choix des solutions n'est pas de sa compétence ; en revanche, elle est de l'avis unanime qu'il faut sécuriser les lieux, si nécessaire

en prenant des mesures rapides, à compléter ensuite par les infrastructures définitives.

L'OCM répond par la voix de son directeur, qu'un certain nombre de mesures peuvent être prises rapidement. Pour le reste, des discussions ont été tenues entre l'OCM et la commune en 2004. La commune a établi un projet et l'OCM l'a approuvé, sous réserve de l'emprise sur les propriétés. Mais le problème est plus vaste qu'un simple passage pour piétons. Il annonce prendre personnellement l'initiative de rencontrer la commune afin de reprendre l'aménagement de ce hameau dans son ensemble. A la suite de diverses études, il semble possible, moyennant quelques petites entorses aux normes de constructions routières, de réaliser un passage pour piétons sans emprise sur le domaine privé. Il s'engage à faire agir pour que les mesures adéquates soient rapidement prises.

Compte tenu de la discussion et de la déclaration du directeur de l'OCM, et à l'exception du groupe libéral, la commission estime qu'il est nécessaire d'envoyer la pétition au Conseil d'Etat. Bien que l'OCM ait donné l'assurance d'agir, un dépôt sur le bureau du Grand Conseil pourrait être interprété comme une désapprobation à l'égard de la demande des pétitionnaires. Compte tenu de la réponse de l'OCM, le groupe libéral est d'avis qu'un renvoi au Conseil d'Etat n'est pas indispensable.

Au vote, la proposition de renvoi de la pétition au Conseil d'Etat est adoptée par :

Oui : 11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 UDC, 1 MCG)

Non : 3 (3 L)

En conséquence, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à la suivre dans sa proposition de renvoi au Conseil d'Etat.

Pétition (1551)

relative à la circulation dans le village de Saconnex-d'Arve Dessous et sur la route de Saconnex-d'Arve jusqu'à la distillerie, commune de Plan-les-Ouates

Nous habitons le village de Saconnex-d'Arve Dessous et aimerions vous rendre attentif au fait du manque de passage sécurisé et de ralentisseurs à l'intérieur de ce lieu.

Nous sommes très inquiets pour nos enfants qui, pour se rendre à l'école accompagnés du Pedibus, sont obligés de traverser la route alors qu'il n'existe aucun passage piéton, que la visibilité y est restreinte et que les automobilistes roulent très vite.

En effet, le village est la seule partie de la route de Saconnex-d'Arve sans aménagement de trafic. D'une part, de nombreux conducteurs irrespectueux viennent tester leur conduite sportive sur ce tronçon. D'autre part, de plus en plus de véhicules traversent notre village afin d'éviter le trafic des routes principales (route de Saint-Julien), trop souvent sans tenir compte des limitations de vitesse.

Quand les conducteurs n'ont pas appris à se conduire correctement, il faut des structures en dur pour les contenir, et cela pour la santé de tous !

Il serait judicieux d'intervenir avant qu'un grave accident se produise. Par conséquent, serait-il possible à cet endroit, comme c'est déjà le cas dans tous les autres villages environnants (voir Saconnex-d'Arve Dessus), de limiter la vitesse des véhicules grâce à un aménagement du trafic ou zone village 30 km/h ?

Dans nos courriers du 28 septembre 1998, du 30 août 2001 et du 23 août 2004 à l'Office des transports et de la circulation du Département de la circulation et aménagement du territoire, nous mentionnions déjà les vitesses excessives des véhicules à l'intérieur du village et cette situation est restée inchangée, voire empirée par le nombre de passages de plus en plus fréquents.

N.B. : 52 signatures
*Les habitants de Saconnex-d'Arve
Dessous et de Saconnex-d'Arve Dessus*
M. et M^{me} David et Marianne Logean
104A, rte de Saconnex d'Arve
1228 Plan-les-Ouates

